

"Règlement du concours photos "Un conseil à vélo" - Semaine de la mobilité 2025

1. Critères de participation

- La participation au concours est libre, gratuite et ouverte à toutes personnes ayant au moins 18 ans. Le concours a lieu entre le 15 juin 2025 à 00h01 et le 14 juillet 2025 à 23h59. Seules les photos sont autorisées (les vidéos ou gifs ne sont pas autorisés) La photo doit avoir été prise pendant la période du concours
- La photo soumise doit avoir été prise sur le territoire communale de Hannut
- La photo doit être soumise par la personne qui a pris la photo ou qui est sur la photo
- Une seule photo par participant est autorisée
- La photo doit être envoyée au format jpeg, en format portrait et en couleur
- La taille du fichier doit être de qualité suffisante au minimum 4 Mo et maximum 10 Mo (si la qualité n'est pas suffisante, la photo ne pourra pas être prise en compte pour le concours).
- Les photos ne doivent pas comporter un caractère diffamatoire, injurieux, obscène, offensant, violent, pornographique, susceptible par cette nature de porter atteinte au respect de la personne humaine et de sa dignité
- Les photos ne peuvent comprendre d'éléments issus de l'intelligence artificielle générative
- Pour être validé, le fichier devra être envoyé via le formulaire de participation <https://forms.cloud.microsoft/e/iJL2p6bpWJ?origin=lprLink> et comprendra, outre le cliché :
 - Le nom et prénom de l'auteur
 - Le numéro de téléphone et courriel de l'auteur
 - Le nom précis du lieu et la date de la prise de vue
 - Le conseil vélo : une phrase, commençant par un verbe à l'infinitif. Par exemple : « faire attention aux portières qui s'ouvrent »

Tout manquement aux critères de participation rendra la photo inéligible au concours.

2. Critères de sélection

Au niveau de sa composition, le cliché doit comprendre :

- La photo doit être prise « en pied » (le cycliste doit apparaître en entier)
- La photo doit être cadrée (pas de selfie)
- Le cycliste doit être en tenue pour rouler à vélo, souriant et muni de son vélo

Les combinaisons ou la présence d'autres éléments pouvant enrichir la photo (ex: un animal) sont évidemment possibles et même souhaitées.

Tout manquement aux critères de sélection rendra la photo inéligible au concours.

3. Droits à l'image et protection de la vie privée

En participant, vous acceptez :

- que votre photo – pour autant qu'elle respecte les critères de participation et de sélection – soit affichée sur le site internet, le HannutActu, les supports numériques, les réseaux sociaux de la ville de Hannut et également la presse.
- que la ville de Hannut, organisatrice du concours reproduise cette photographie pour les besoins de valorisation du concours photo
- de céder les droits de votre cliché à la ville de Hannut qui pourra l'utiliser pour des besoins de promotion de la pratique du vélo et notamment sur des affiches

- que votre nom et prénom apparaissent sur le site internet de la ville, dans le HannutActu, les supports numériques, les réseaux sociaux de la ville de Hannut et également dans la presse.
- En participant, vous certifiez également avoir l'autorisation des personnes figurant sur les photos soumises, ces personnes vous ont autorisé à reproduire leur portrait afin de permettre aux organisateurs du concours d'utiliser cette photographie

4. Récompenses

Des prix sont prévus selon les critères suivants :

- Le Grand Prix (un bon de 100€ à valoir dans les commerces locaux de la ville de Hannut), décerné par un jury sur base notamment de la pertinence du conseil et de la qualité de la photo.
- Le Prix du Public (un bon de 50€ à valoir dans les commerces locaux de la ville de Hannut), décerné à la photo qui aura reçu le plus de votes du public sur le Facebook officiel de la Ville de Hannut.
- Le coup de cœur du jury (un bon de 25€ à valoir dans les commerces locaux de la ville de Hannut)

Les prix ne sont pas cumulables.

Les résultats seront proclamés pendant la semaine de la mobilité (du 16 au 22 septembre 2025) au plus tard et rendus publics via des communications sur les réseaux sociaux notamment.

5. Vote du public

- Le prix du public est décerné à la photo qui aura récolté le plus de votes.
- Le vote se fera via la page Facebook de la ville de Hannut (<https://www.facebook.com/villedehannut>)
- Le vote du public pourra se faire du 18 juillet 2025 à 00h01 au 18 août 2025 à 23h59."